

GUIDE PRATIQUE

Guide du financement de la formation professionnelle

OPCO, CPF, plan de développement des compétences : tous les dispositifs expliqués simplement.

1 POURQUOI FINANCER LA FORMATION ?

La formation professionnelle continue est un investissement stratégique pour l'entreprise et ses salariés. Elle permet d'adapter les compétences aux évolutions du marché, de fidéliser les collaborateurs et de répondre aux obligations légales de l'employeur.

Tout employeur est tenu de contribuer au financement de la formation professionnelle via la **Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)**, collectée par les OPCO.

2 LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

DISPOSITIF	PUBLIC CONCERNÉ	MONTANT / CONDITIONS
Plan de développement des compétences	Salariés, à l'initiative de l'employeur	Pris en charge par l'OPCO selon les fonds disponibles
CPF — Compte Personnel de Formation	Tout actif (salarié, demandeur d'emploi, indépendant)	500 €/an, plafond 5 000 € (ou 800 €/an / 8 000 € pour certains profils)
OPCO — Opérateur de Compétences	Entreprises (selon branche professionnelle)	Prise en charge partielle ou totale selon les priorités de branche
Pro-A (reconversion / promotion)	Salariés sans niveau licence (Bac+2 max)	Financé par l'OPCO, en alternance sur le poste
CPF de transition professionnelle	Salariés en reconversion longue	Prise en charge totale possible (salaire + formation)
France Travail (ex-Pôle Emploi)	Demandeurs d'emploi	Aide individuelle à la formation (AIF) ou financement régional
FNE-Formation	Entreprises en mutation / activité partielle	Prise en charge jusqu'à 100 % selon situation

3 COMMENT MOBILISER SON OPCO ?

Les OPCO sont au nombre de 11 en France, chacun couvrant une ou plusieurs branches professionnelles. Voici la démarche type pour obtenir une prise en charge :

- **Étape 1** : Identifier son OPCO selon son code NAF/APE (ex : Atlas pour le numérique, Afdas pour la culture et les médias).
- **Étape 2** : Déposer une demande de prise en charge **avant le début de la formation**.
- **Étape 3** : Signer la convention de formation avec l'organisme prestataire.
- **Étape 4** : Transmettre les justificatifs à l'issue : feuilles d'émargement, attestation de fin de formation, facture.

Attention : les demandes déposées après le début de la formation sont généralement refusées.

4 LE CPF EN PRATIQUE

- Chaque salarié accumule **500 € par an** (800 € pour les non-qualifiés), plafonné à 5 000 € (ou 8 000 €).
- L'accès se fait via l'application **Mon Compte Formation** (moncompteformation.gouv.fr).
- Seules les formations **certifiantes ou qualifiantes** enregistrées au RNCP ou au RS sont éligibles.
- Le salarié peut abonder son CPF avec une contribution de l'employeur, de l'OPCO ou d'autres financeurs.
- Une formation réalisée **hors temps de travail** ne nécessite pas l'accord de l'employeur.

5 CE QUE LAPOLARIS PEUT FAIRE POUR VOUS

LaPolaris vous accompagne dans le montage de vos dossiers de financement :

- Identification du bon dispositif selon votre profil et votre projet ;
- Rédaction de la convention de formation aux formats attendus par les financeurs ;
- Production de tous les documents justificatifs (émargement, attestations, bilan pédagogique).

Note : LaPolaris est activement engagé dans une démarche de certification Qualiopi. Contactez-nous pour connaître les options de financement adaptées à votre situation.

LaPolaris — Organisme de formation

EMAIL contact@lapolaris.fr

WEB lapolaris.fr